

OBJET	N°
Procès-Verbal du Conseil Municipal de Montceaux l'Etoile Séance du 23 février 2024	2024 / PV / 1

L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de Montceaux l'Etoile s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges PROST, Maire.

★ ★ ★ ★ ★

Date de la convocation : 16 février 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
M. Georges PROST, Mme Sophie BONNET, M. Alain CHEMY, M. André COIFFARD, M. Christophe MEUNIER, M. Jean-Jacques BLANC, M. Jean-Marc BORDAT, Mme Colette MAILLET
- Excusés : 3
Mme Cécile SERVAJEAN, M. Arnaud NEVERS, Mme Béatrice GODILLOT

Secrétaire de séance : Mme Sophie BONNET

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
3. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Marcigny
4. Renouvellement du bail du logement de l'école
5. Réforme de la protection sociale complémentaire : mandats au centre de gestion
6. Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
7. Exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties
8. Finances
 - Vote du compte de gestion 2023
 - Vote du compte administratif 2023
 - Affectation du résultat 2023
9. Subventions communales 2024
10. Demande de participation au Fonds de Solidarité Logement pour 2024
11. Point sur le Syndicat Intercommunal du Charolais Brionnais Refuge-Fourrière
12. Questions diverses

★ ★ ★ ★ ★

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents et constate que le quorum est atteint (8 présents, 3 excusés, soit 8 votants sur 11). Le Conseil peut donc valablement délibérer.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE (2024/DEL/1)

Le Conseil nomme à l'unanimité Mme Sophie BONNET secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2023 (2024/DEL/2)

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (2024/DEL/3)

Le Maire expose au Conseil que le 4 décembre 2023, la Communauté de Communes de Marcigny a revu ses statuts afin de bien rattacher les attributions de subventions à ses compétences. Ainsi, une compétence supplémentaire sans définition d'intérêt communautaire a été ajoutée : « politique de développement de la pratique sportive et d'accès à la culture sur le territoire communautaire ».

La modification statutaire met également à jour d'autres dispositions des statuts :

- suppression de la compétence « création, aménagement et gestion du gîte de séjour Le Ciel Bleu à Montceaux l'Etoile » ;
- mise à jour des coordonnées du comptable de la collectivité.

Le Conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes de Marcigny.

4. RENOUELEMENT DU BAIL DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE (2024/DEL/4)

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 6 avril 2018, il avait été décidé de louer le logement de fonction de l'école à Mme Béatrice VERNUSSE, professeur des écoles. Le contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable arrivant à échéance, il propose de le renouveler.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler le contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable de Mme Béatrice VERNUSSE.
- fixe la redevance mensuelle à 525 €, augmentée du 12^{ème} de la taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères.
- autorise le Maire à signer la convention à titre précaire et révocable correspondante.

5. RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (2024/DEL/5) :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit l'obligation pour la fonction publique territoriale de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque « Prévoyance » de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Centre de Gestion proposant de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de Gestion.

Convention de participation pour la couverture du risque Santé (2024/DEL/6) :

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale introduisant aussi l'obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque « Santé » de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, le Centre de Gestion propose, tout comme la prévoyance, de lancer pour le compte des collectivités lui ayant donné mandat une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de Gestion.

6. ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (2024/DEL/7)

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2023, le Conseil avait émis un accord de principe pour instaurer une prime exceptionnelle dite « pouvoir d'achat » aux agents de la commune. Le Maire avait alors saisi le Comité Social Territorial pour avis, cette démarche étant obligatoire avant toute délibération du Conseil municipal. Le Comité Social Territorial ayant rendu un avis favorable le 14 décembre 2023, le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle en fixant les montants au maximum de ceux prévus par décret. Cette prime fera l'objet d'une proratisation en fonction du temps de travail des agents et d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

7. EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (2024/DEL/8)

Le Maire expose au Conseil la possibilité d'exonérer pour cinq ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % pour la part qui revient à la commune.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas instaurer cette exonération

8. FINANCES

Vote du compte de gestion 2023 – Budget principal (2024/DEL/9) : Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal dressé par le receveur de la commune, déclare à l'unanimité que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion 2023 – Budget assainissement (2024/DEL/10) : Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget assainissement dressé par le receveur de la commune, déclare à l'unanimité que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif – Budget principal (2024/DEL/11) : Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le Maire présente le compte administratif 2023 du budget principal qui se résume comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	3 454.75 €			153 388.11 €		149 933.36 €
Opérations de l'exercice	9 505.19 €	22 392.57 €	217 549.32 €	240 927.69 €	227 054.51 €	263 320.26 €
TOTAUX	12 959.94 €	22 392.57 €	217 549.32 €	394 315.80 €	227 054.51 €	413 253.62 €
Résultats de clôture		9 432.63 €		176 766.48 €		186 199.11 €
Restes à réaliser	27 058.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 058.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	27 058.00 €	9 432.63 €	0.00 €	176 766.48 €	27 058.00 €	186 199.11 €
RESULTATS DEFINITIFS	17 625.37 €			176 766.48 €		159 141.11 €

Le Maire se retire ensuite de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Alain CHEMY pour le vote du compte administratif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2023 du budget principal.

Vote du compte administratif – Budget assainissement (2024/DEL/12) : Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le Maire présente le compte administratif 2023 du budget assainissement qui se résume comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1 234.31 €		9 711.24 €		10 945.55 €
Opérations de l'exercice	1 670.08 €	1 958.89 €	4 026.23 €	5 134.99 €	5 696.31 €	7 093.88 €
TOTAUX	1 670.08 €	3 193.20 €	4 026.23 €	14 846.23 €	5 696.31 €	18 039.43 €
Résultats de clôture		1 523.12 €		10 820.00 €		12 343.12 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	0.00 €	1 523.12 €	0.00 €	10 820.00 €	0.00 €	12 343.12 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 523.12 €		10 820.00 €		12 343.12 €

Le Maire se retire ensuite de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Alain CHEMY pour le vote du compte administratif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Affectation du résultat 2023 – Budget principal(2024/DEL/13) : Le Conseil, après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 176 766,48 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement 2023 à affecter	176 766.48 €
--	--------------

Résultat d'investissement 2023	9 432.63 €
Solde des restes à réaliser 2023	-27 058.00 €
Besoin de financement	-17 625.37 €

AFFECTATION	
1) Affectation en investissement R1068	17 625.37 €
2) Report en fonctionnement R002	159 141.11 €

Affectation du résultat 2023 – Budget assainissement (2024/DEL/14) : Le Conseil, après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de 10 820,00 €, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation 2023 à affecter	10 820.00 €
---	-------------

Résultat d'investissement 2023	1 523.12 €
Solde des restes à réaliser 2023	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

AFFECTATION	
1) Affectation en investissement R1068	0.00 €
2) Report en exploitation R002	10 820.00 €

9. SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Le Conseil prend connaissance des demandes de subvention pour 2024 et dresse la liste de celles à inscrire au budget primitif 2024. Toutes les demandes n'ayant pas encore été reçues, cette liste sera finalisée au moment du vote du budget primitif.

10. DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR 2024 (2024/DEL/15)

Le Maire informe le Conseil que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

Le FSL permet ainsi d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Outre le Département, de nombreux partenaires participent au financement du FSL tels que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Suez Eau France et SAUR). Il est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux (2,90 € par logement du parc) et des communes et intercommunalités qui le souhaitent (0,35 € par habitant).

Sollicité par le Département de Saône-et-Loire, le Maire demande au Conseil s'il souhaite participer à ce fonds.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024. La participation à verser au Département s'élèvera à 89,25 € (Population totale de l'année 2024 fixée à 255 habitants x 0,35 € par habitant). Cette somme sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 6281.

11. POINT SUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHAROLAIS BRIONNAIS REFUGE-FOURRIÈRE

La Présidente et la vice-présidente du Syndicat du Charolais Refuge fourrière ayant exprimé leur souhait de laisser leur fonction, un appel à candidature a été lancé lors de la dernière réunion du comité syndical le 18 décembre 2023 qui s'est avéré sans succès.

Les Maires sont alors sollicités pour trouver, parmi les conseillers municipaux susceptibles d'être intéressés à siéger au comité syndical du SIVU, de nouveaux délégués susceptibles d'être candidats à la présidence et à la vice-présidence du syndicat.

Les fonctions proposées étant prenantes et les membres du Conseil ne disposant pas assez de temps pour les exercer pleinement, aucun des membres présents ne se porte candidat.

12. QUESTIONS DIVERSES

Point sur les consommations électriques : M. Alain CHEMY fait un bilan sur les consommations électriques des bâtiments et de l'éclairage publique. Il est envisagé de changer de contrat pour la salle associative. La décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

Adressage : La Poste ayant intégré les nouvelles adresses de la commune, les habitants qui n'auraient pas encore procédé à leur changement d'adresse sont invités à le faire très rapidement, afin d'éviter tout retour dans la distribution du courrier.

Massifs : La commission fleurissement signale que le liseron a envahi les parterres devant la mairie et propose le remplacement du broyas par de la pelouse synthétique. Vu l'investissement qui a été engagé, le Conseil souhaite qu'une autre solution soit trouvée.

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : Lors de la cérémonie des vœux 2024 qui a eu lieu le 6 janvier dernier, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – échelon argent a été remise à M. Georges PROST et M. Jean-Jacques BLANC pour leur 20 ans de mandats d'élu. Mme Colette MAILLET devait être aussi médaillée ce jour-là mais un empêchement de dernière minute ne lui a pas permis d'être présente. Aussi, le Maire termine cette séance du Conseil par la remise de la médaille échelon argent à Mme MAILLET en la remerciant de son investissement pendant vingt ans au service de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 50.

Le Maire,
Georges PROST

La Secrétaire de séance
Sophie BONNET



Approuvé en séance du Conseil Municipal le :	29/03/2024
Mis en ligne sur le site internet de la commune le :	05/04/2024